



Donation au Dernier Vivant et Véhicule

Par **PEQUIGNOT**, le **27/02/2012** à **07:12**

Mon époux et moi même sommes mariés sous le régime de la communauté avec donation au dernier vivant réalisé pendant le mariage

Les cartes grises de nos 2 véhicules sont au nom de Monsieur

Qu'advierait-il de ces 2 véhicules si mon époux venait à décéder?

Pourrais-je en disposer librement ou ces véhicules seraient-ils bloquer puisque mon nom n'apparaît pas sur les cartes grises?

Merci par avance de vos réponses

Carole

Par **youris**, le **27/02/2012** à **11:30**

bjr,

vous pouvez lire ce lien: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F21348.xhtml>

cdt

Par **Laure11**, le **27/02/2012** à **19:18**

Bonsoir,

La carte grise n'est pas un titre de propriété mais un titre de circulation.

Par **youris**, le **27/02/2012** à **20:18**

bjr,

même si sur ce certificat d'immatriculation, il est précisé au niveau de les alinéas C.1 xxx et C.4a "est le propriétaire du véhicule".

Par **Louxor_91**, le **28/02/2012** à **09:59**

et c'est bien ce qui est contradictoire avec les CG !!? tout le monde ou presque s'accorde à dire que ce n'est pas un titre de propriété mais quand vous vendez un véhicule la CG suffit à cette transaction !? Personne ne demande l'éventuelle facture d'achat qui peut être à un nom différent... Quand je dis personne je pense bien sur aux préfectures... Et si ce n'est donc pas un titre de propriété ou est l'intérêt d'y mettre un nom ? voir même les deux ? style "monsieur ou madame" ?